

L'Ensemble Scolaire La Salle de Nîmes est un établissement privé sous **contrat d'association avec l'état**. Il accueille plus de 1500 élèves et emploie une cinquantaine de personnels de droit privé. **Les enseignants de l'école et du collège sont rémunérés par l'état** qui est leur employeur.

Les subventions versées par les collectivités (Mairie, Département, Etat) représentent 43 % du total des produits d'exploitation de l'Ensemble Scolaire auxquels s'ajoutent les frais annuels financés par les familles.

Les associations de parents d'élèves (APEL) de l'école et du collège sont représentées par leur président lors des Conseils d'Administration de l'organisme de gestion (OGEC) et participent aux votes pour les prises de décision financières.

LES FRAIS ANNUELS

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement, notamment la pastorale. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait communal. Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique et du Réseau Lasallien.

Les frais annexes permettent de financer les activités sportives, les temps forts, les intervenants extérieurs, les livres, fichiers et photocopies, le matériel pédagogique, les sorties pédagogiques (hors classes découvertes et semaines des projets) ...

La demi-pension : La prestation est assurée par la société Mille et un repas. Il s'agit d'un service proposé aux familles. Depuis février 2022, le prix du repas a été fortement impacté par l'inflation au niveau des matières premières, mais surtout par l'envolée du prix du gaz et de l'électricité. Notre établissement scolaire ne bénéficie pas des tarifs règlementés. L'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) a décidé de limiter au maximum l'impact de l'inflation sur le prix des repas.

Le prix comprend le repas, la surveillance et les frais fixes (chauffage, nettoyage...). Le décompte des repas pris se fait au moyen de la carte remise en début d'année qui est scannée à chaque passage.

Les familles alimentent en amont le compte restauration de leur enfant, soit en espèces, soit par chèque bancaire (à déposer au secrétariat) ou par e-paiement sur leur espace *famille* via *École Directe*.

Autres dépenses : L'établissement organise des classes découvertes et une semaine des projets qui ont un caractère obligatoire. Le montant fait l'objet d'une facture complémentaire, de même que les ateliers périscolaires.

REGLEMENT DES FACTURES

La facture annuelle globale sera disponible, sur votre Espace *Parents sur Ecole Directe*, fin septembre 2025. Cette dernière peut être acquittée de plusieurs façons :

- Par **prélèvement automatique** : 9 mensualités du 5 octobre 2025 au 5 juin 2026. Pour cela, il vous suffit de compléter et signer le document bancaire disponible en ligne en y joignant un RIB comportant le BIC/IBAN.

- Par **chèque bancaire** libellé à l'ordre de : *O.G.E.C. Saint Jean-Baptiste de La Salle*

- En **espèces**, auprès de la comptabilité qui vous remettra un reçu.

- Par **e-paiement** : réalisez votre règlement en toute sécurité, via votre Espace Parents sur Ecole Directe.

Pour ces trois modes de paiements, merci de régler :

- . soit en totalité, à réception de facture
- . soit en trois fois : octobre, janvier et avril
- . soit en 9 fois, d'octobre à juin.

Il est possible de modifier le régime (étude, garderie) en signalant les changements avant chaque période de vacances. Dans ce cas, il faut adresser une demande par mail à la comptabilité qui fera le nécessaire pour régulariser votre situation.

...

La question financière ne doit pas être un obstacle à l'inscription de votre enfant. Dans la mesure du possible, l'école est attentive aux difficultés financières que les familles peuvent rencontrer. L'Établissement met au point des dispositifs d'aide, adresser votre demande au service comptabilité.

...

En cas de départ de l'Établissement après le 1^{er} octobre, les familles restent redevables envers l'établissement des frais annuels de la scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

Le départ de l'élève doit faire l'objet d'un courrier à l'attention du Chef d'établissement.

Sans cause réelle et sérieuse, les frais de scolarité sont dus. La résiliation doit être justifiée par une cause réelle et sérieuse, telle que :

- Un déménagement
- Le non-respect du contrat de scolarisation
- Tout autre motif accepté expressément par l'établissement

...

En cas de relances infructueuses, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

...

FRAIS D'INSCRIPTIONS & REINSCRIPTIONS

Frais d'inscription	85 € par enfant
Frais de réinscription	35 € par enfant

FRAIS ANNUELS

FRAIS ANNUELS		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant & +
ECOLE	Contribution des Familles	525 €	525€	420€ (-20%)	Gratuit
	Frais d'Activités	180 €	175€	145€	145€
	Semaine des projets Participation aux festivités de fin d'année	Entre 50 & 70€* 7€	Entre 50 & 70€* 7€	Entre 50 & 70€* 7€	Entre 50 & 70€* 7€
COLLEGE	Contribution des Familles	590 €	590€	472€ (-20%)	Gratuit
	Frais d'Activités	350 €	350€	350€	350€

*en fonction des projets et des classes

COTISATION APEL volontaire & facultative

Cotisation APEL par famille et par an 22 €

Sauf demande par écrit à envoyer au moment de l'inscription ou de la réinscription, au plus tard le 31 août.

RESTAURATION 2025-2026

RESTAURATION	Ticket Unitaire	Forfait demi-pensionnaire 3 jours	Forfait demi-pensionnaire 4 repas	Forfait PAI 4 repas
ECOLE	5,97 € PAI : 1,60 €	-	-	-
COLLEGE	Externe : 7,80 € PAI : 1,60 €	663 €	877 €	200 €

Pour tous les élèves de l'Ecole et pour les élèves externes du Collège, procédez à votre règlement en ligne, en toute sécurité, dès le 1er septembre 2025, via votre espace *Parents sur Ecole Directe*.

Les parents doivent s'assurer que le compte cantine de leur enfant soit créditeur. Pour cela, ils peuvent procéder au rechargement du compte par paiement sécurisé à l'aide de leur carte bancaire sur leur espace *Ecole Directe*, onglet restauration paiement en ligne ou en se rendant au secrétariat (paiement en espèces ou chèque).

ACCUEIL du MATIN - ETUDE du SOIR - GARDERIE

ETUDE/GARDERIE	Ticket Unitaire	Forfait Matin	Forfait Soir	Forfait Matin/Soir
ECOLE	2,10 €	136 €	204 €	280 €
COLLEGE	2,10 €	-	98 € / 2 soirs 186 € / 4 soirs	-